

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D209

### DOMAINE : 3.3 Locations

**Objet : convention d'occupation précaire logement sis avenue J.L. Calderon – carrière colline Notre Dame au profit de Monsieur Pierre GIMENEZ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

### DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition précaire du logement sis avenue Jean-Louis Calderon au profit de Monsieur Pierre GIMENEZ.
- **d'indiquer :**
  - que la mise à disposition est établie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - que le montant mensuel de la redevance est de 613,36 euros ;
  - qu'un dépôt de garantie a été versé lors de la convention initiale ;
  - que pour la période concernée, M. GIMENEZ devra s'acquitter du paiement des ordures ménagères ;
  - que les charges locatives (eau, électricité, chauffage) ainsi que les taxes afférentes au logement, incombent au locataire ; cependant, le logement ne disposant pas de compteurs individuels pour ces fluides, un forfait de 98 euros mensuel fera l'objet d'un titre de recette mensuel.
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le

17 NOV. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Notifié le :

